

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**COMPTE RENDU***Département du Gard***DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE D'AUJARGUES****du lundi 24 Février 2020 à 20h30****Membres afférents : 13**Membres en exercice : **13**Membres ayant pris part à la délibération : **8**Membres présents : **8**

**L'an deux mil vingt, le vingt-quatre février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Aujargues, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHLUDA Bernard, Maire.**

**Présents :** Messieurs CHLUDA Bernard, GRÉGOIRE Robert, LAVAL Daniel, GUILHAUME Daniel, Mesdames ROUSSON-DATO Odette, LESCOFFIER Sandrine, TSITSICHVILI-TARLET Danièle, POULET-GUERIN Marie-Claude

**Procuration :** Néant

**Absents :** Messieurs BASTID Morgan, VALENTI Bruno, Mesdames ALEXANDRE Audrey, IBORRA Christelle, VIGNAL Brigitte.

**Date de convocation**

13/02/20

**Date d'affichage**

17/02/20

**Secrétaire de Séance :** Madame POULET-GUERIN Marie-Claude

La séance est ouverte à 20 h 30. Monsieur le Maire désigne Madame POULET-GUERIN Marie-Claude en qualité de secrétaire de séance. Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de rajouter un point à l'ordre du jour afin de désigner un avocat pour défendre les intérêts de la Commune devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille . Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

<b>Rapport de la commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)</b>
---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article n°1609 nonies du Code Général des Impôts

Considérant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 20 janvier 2020,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

1. De valider la révision des attributions de compensation, intégrant la nouvelle part Scolaire privée
2. D'adopter l'attribution de compensation définitive 2020 d'un montant de : 84873€
3. D'inscrire au budget primitif 2020 le crédit correspondant.

## **Révision des attributions de compensation définitives 2020 – Intégration d'une nouvelle part scolaire privée**

L'OGEC, organisme gestionnaire de l'établissement privé de Sommières « Pensionnat Maintenon », réclamait depuis plusieurs années qu'aux termes de l'article L 442-5 du code de l'Education, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge « dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

En 2019, la Préfecture du Gard, silencieuse sur ce sujet jusqu'alors, a soutenu la demande de l'OGEC et admis sa légitimité, selon les dispositions légales et réglementaires suivantes :

-Article L.442-13-1 du Code de l'Education : « *Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale est compétent pour le fonctionnement des écoles publiques, cet établissement est substitué aux communes dans leurs droits et obligations à l'égard des établissements d'enseignement privés ayant passé avec l'Etat l'un des contrats prévus aux articles L.442-5 et L.442-12* »

-Circulaire 2012-025 du 25 février 2012 : « *Lorsque la commune de résidence est membre d'un EPCI compétent pour le fonctionnement des écoles publiques, cet établissement par application de l'article 442-13-1 du code de l'éducation, est substitué aux communes dans leurs droits et obligations à l'égard des établissements d'enseignement privés sous contrat d'association. Il lui revient donc de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes privées sous contrat d'association en ce qui concerne les élèves domiciliés sur le territoire de l'EPCI.* »

Ainsi en application de ces dispositions et sur injonction de la Préfecture, la Communauté de communes du Pays de Sommières doit contribuer aux dépenses de fonctionnement de l'institution Maintenon pour tous les élèves domiciliés sur le territoire de l'une de ses 18 Communes membres.

En Conseil Communautaire du 19/12/2019 (délibération n°5), la Communauté s'est engagée à l'unanimité à participer, à compter de la rentrée scolaire 2019/2020, au financement de l'école privée Maintenon,

-pour les élèves de maternelle (scolarité obligatoire depuis septembre 2019) et d'élémentaire  
-pour les activités scolaires uniquement (exclusion de tous les services périscolaires puisqu'ils sont facultatifs).

Il a été convenu entre la Communauté de communes et l'école privée Maintenon que la facturation annuelle serait « au forfait » : elle distinguerait deux participations, chacune établie en fonction des effectifs respectifs maternels/élémentaires.

Les montants des forfaits figurant dans la convention avec Maintenon ont été calculés par la Communauté à partir des coûts réels des écoles publiques, supportés par la Communauté, issus du compte administratif 2019.

La convention étant proposée pour une période de 3 ans, ces deux forfaits annuels resteront inchangés sur la période.

Les forfaits sont respectivement de 1 157 € /élève en maternelle et de 501 € /élève en élémentaire. La différence s'explique par l'importance du coût des ATSEM, présentes uniquement dans les classes de maternelles.

Il a été proposé en CLECT du 20 janvier 2020 de répercuter le coût de l'école privée à l'ensemble des Communes dont les enfants suivent leur scolarité à l'école Maintenon, via leurs attributions de compensation.

Parallèlement, le décret n°2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire, inscrit dans la Loi du 26/07/2019 pour une école de confiance est paru au 30/12/2019, ouvre la possibilité à la Communauté de Communes de percevoir un nouveau financement de l'Etat, sous certaines conditions, et pour les années scolaires 2019/2020, 2020/2021, 2021/2022.

La Communauté déposera prochainement une demande d'attribution de ressources au recteur d'académie. Le décret ne contient aucune information relative au montant de ces financements.

Si la Communauté s'avère éligible à ce financement, elle rétrocèdera les ressources obtenues aux Communes concernées, dans un second temps, par une atténuation du montant de leur attribution de compensation-part Scolaire privée.

révision des attributions de compensation.

Le mode opératoire ne peut être que celui de la révision dite « libre » : toutes les Communes sont effectivement concernées. Dans le cas d'une procédure classique de transfert de compétences, et donc des charges correspondantes, seule la Commune de Sommières aurait été impactée (puisque seule Commune contributrice actuelle au financement de l'école Maintenon).

Les Communes doivent donc s'accorder « librement » sur le mode de calcul de l'attribution de compensation. C'est le 1<sup>o</sup>bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui s'applique. Il stipule : « ...Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges... ».

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire du 16 janvier 2020,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la CLECT réunie le 20 janvier 2020,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

1. De valider la révision des attributions de compensation 2020 telle que présentée en CLECT du 20 janvier 2020, intégrant la nouvelle part Scolaire privée calculée de la façon suivante :
  - Effectifs maternelles de l'école privée Maintenon année scolaire 2019/2020 X 1 157 €
  - Effectifs élémentaires de l'école privée Maintenon année scolaire 2019/2020 x 501 €
2. De valider le montant d'attribution de compensation définitive pour 2020 de : 84873€
3. D'approuver la proposition de la Communauté de communes d'atténuer dans un second temps la part Scolaire privée, s'il s'avérait que le financement sollicité auprès de l'Etat était acquis
4. D'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération ainsi que d'en assurer l'ampliation.

### **Budget Principal M14 : Compte de gestion 2019**

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de restes à recouvrer et les états de restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1-Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019,
- 2-Statuant sur l'exécution du budget M14 de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3-Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de Gestion M14 pour l'exercice 2019, dressé par Madame FABRE-GEOFFROY, Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal passe au vote :

**Vote : Oui à l'unanimité.**

**Budget principal M14 : Compte Administratif 2019**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Odette DATO, 1ère Adjointe, (Monsieur le Maire étant sorti de la salle), délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2019, dressé par Monsieur Bernard CHLUDA, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré :

1- Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Section de fonctionnement	Section investissement	Total
Dépenses	347 800.58 €	453 784.93 €	801 585.51 €
Recettes	446 018.16 €	233 416.28 €	679 434.44 €
Résultat	98 217.58 €	-220 368.65 €	-122 151.07 €
Report exercice antérieur		99 880,40 €	
Restes à réaliser Dépenses		24 000 €	
Restes à réaliser Recettes			

2- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes.

3- Reconnaît la sincérité des Restes à Réaliser,

4- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Ne participe pas : 1** (Le Maire, Monsieur Bernard CHLUDA)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal passe au vote :

**Vote : Oui à l'unanimité.**

### **Budget principal M14 : Affectation du résultat 2019**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des restes à réaliser et du résultat de l'exercice 2019 décide d'affecter l'excédent de fonctionnement, d'un montant de 98 217.58€ :

- Compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) pour 98 217.58€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal passe au vote :

**Vote : oui à l'unanimité**

### **Budget annexe assainissement M49 : Compte de gestion 2019**

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de restes à recouvrer et les états de restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1-statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019,

2-Statuant sur l'exécution du budget M49 de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3-Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de Gestion M49 pour l'exercice 2019, dressé par Madame FABRE-GEOFFROY, Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal passe au vote :

**Vote : Oui à l'unanimité.**

### **Budget annexe assainissement M49 : Compte administratif 2019**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Odette DATO, 1<sup>er</sup> Adjointe, (Monsieur le Maire étant sorti de la salle), délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2019, dressé par Monsieur Bernard CHLUDA, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré :

1-Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Section d'exploitation	Section investissement	Total
Dépenses	116 551.73 €	74 976.85 €	191 528.58 €
Recettes	32 362.11 €	136 124.54 €	168 486.65 €
Excédent/Déficit	-84 189.62 €	61 147.69 €	-23 041.93 €
Report exercice antérieur	142 933.71 €	-13 822.47 €	
Restes à réaliser Dépenses		120 000 €	
Restes à réaliser Recettes			

2-Constata les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes.

3-Reconnaît la sincérité des Restes à Réaliser,

4-Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Ne participe pas : 1** (Le Maire, Monsieur Bernard CHLUDA)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal passe au vote :

**Vote : Oui à l'unanimité**

**Création et suppression d'emploi  
Mise à jour du tableau des effectifs**

**Le Maire, rappelle au Conseil Municipal :**

Conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer deux emplois permanents d'agent administratif territorial, en raison d'un départ à la retraite pour invalidité et du remaniement nécessaire du secrétariat de mairie.

**Le Maire propose à l'assemblée,**

**FONCTIONNAIRES**

- **La création** d'un emploi d'agent administratif territorial, permanent à temps complet à raison de 35h hebdomadaire.

- **La création** d'un emploi d'agent administratif territorial, permanent à temps non complet à raison de 15h hebdomadaire.
- **La suppression** d'un emploi d'agent administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps complet à raison de 35h hebdomadaire suite au départ à la retraite pour invalidité de l'agent concerné.
- **La vacance** d'un emploi d'agent technique territorial, permanent à temps complet à raison de 35h hebdomadaire suite au départ à la retraite de l'agent concerné. Vacance sans publicité élargie car le poste sera pourvu par l'agent contractuel à la fin de son CUI.
- **La suppression** d'un emploi d'agent technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps complet à raison de 35h hebdomadaire suite à l'avancement de grade de l'agent concerné.
- **La suppression** d'un emploi d'agent technique territorial, permanent à temps non complet à raison de 10h hebdomadaire suite au départ à la retraite de l'agent concerné.

\*\*\*\*\*

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 :

**Filière : Administrative**

Cadre d'emploi : agent administratif

Grade : 2<sup>ème</sup> classe

- Ancien effectif : 0
  - Nouvel effectif : 2
- (Un temps complet à 35h et un temps non complet à 15h hebdomadaire)

**Filière : Technique**

Cadre d'emploi : agent technique principal

Grade : 1<sup>ère</sup> classe

- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 1

Cadre d'emploi : agent technique

Grade : 2<sup>ème</sup> classe

- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 0

**NON-TITULAIRES**

**Filière : Technique**

Cadre d'emploi : agent technique

Grade : Contractuel de droit privé (CUI)

- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 1

Cadre d'emploi : agent technique

Grade : Contractuel de droit public (CDD communes de -1000 Hab. agents à temps non complet maximum 17h30) Agent à 10h hebdomadaire

- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411, 6413 et 64168.

**ADOPTÉ** : À l'unanimité des membres présents.

### **Prise en charge et de gestion des chats errants avec l'association « Chats Libres » et accord avec un vétérinaire**

Monsieur Le Maire, expose au Conseil Municipal que la prolifération des chats errants peut poser problème, qu'il est souhaitable de gérer leur population en maîtrisant leur prolifération et que la stérilisation est une solution qui a fait ses preuves.

Afin de gérer ce problème, Monsieur Le Maire propose de passer une convention pour un an avec l'association « Les chats libres de Nîmes Agglo » qui désignera un bénévole pour assurer les opérations de capture des chats, leur transport auprès du vétérinaire désigné par la commune et leur remise sur le lieu de capture.

Monsieur Le Maire propose également que la Commune prenne en charge la stérilisation des chats errants et passe un accord avec la Clinique Vétérinaire du Grand Cèdre pour que celle-ci procède à cette stérilisation des chats conformément au tarif proposé de 72€ TTC pour une ovariectomie, 36€ TTC pour une castration et 16€ pour un tatouage durant l'acte chirurgical.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** : D'approuver le principe de la prise en charge par la commune de la stérilisation des chats errants.

**DECIDE** : D'approuver la convention avec l'Association « Les Chats Libres de Nîmes Agglo » et autorise Monsieur Le Maire, à signer ladite convention.

**DECIDE** : d'accepter la proposition de tarifs de la Clinique Vétérinaire du Grand Cèdre. Chaque prise en charge devant avoir obtenu l'accord préalable de la Commune.

**ADOPTÉ** : 7 pour et 1 abstention

### **Cession d'une parcelle communale**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'acquisition de la parcelle communale A 539 Careyrolles Basse d'une superficie de 9200m<sup>2</sup> par Mesdames MIRA Jessica et Cécile.

Mesdames MIRA étant propriétaires d'une parcelle attenante, elles souhaitent acquérir cette parcelle pour augmenter leur superficie et devenir exploitant agricole, pour y placer leurs animaux en pâture et y installer des ruches.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité d'approuver la cession à Mesdames MIRA Jessica et Cécile la parcelle cadastrée A 539 Careyrolles Basses d'une superficie de 9200m<sup>2</sup> pour la somme de quatre mille euros et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les actes afférents.

### **Délibération autorisant à défendre et à ester en justice**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Bernard PAUL a introduit auprès de la Cour Administrative d'Appel de Marseille une requête tendant à l'annulation du jugement n°1900575 du 3 décembre 2019, notifié le 5 décembre 2019 par lequel le Tribunal Administratif de Nîmes a rejeté leur requête tendant à l'annulation de la délibération du Conseil Municipal d'Aujargues portant approbation de la révision du PLU.

Afin de défendre les intérêts de la commune, Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Philippe GRAS et le cabinet CGCB pour assister la Commune devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

le conseil municipal décide à l'unanimité

1. de désigner le cabinet d'avocats CGCB pour défendre les intérêts de la commune devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille

2. D'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice dans le cadre de cette affaire.

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du conseil municipal.

Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet et de l'accomplissant de la mesure de publicité précitée.

\*\*\*\*\*

Plus rien n'étant à débattre, la séance est levée à 21h30

Délibérations adressées en Préfecture via ACTES le  
Délibérations réceptionnées par la Préfecture via ACTES le  
Publication le  
Compte rendu affiché en mairie le

\*\*\*\*\*

**Les membres du Conseil Municipal**

**Le Maire**